

1. Préambule

Le centre de loisirs, « La ruche » présente la spécificité d'accompagner les enfants porteurs de TSA sur des temps et espaces de loisirs. De ce fait, les enfants accueillis bénéficient d'un encadrement renforcé et spécialisé. Le centre de loisirs n'a pas de pratiques orientées et ne suit aucun programme spécifique à l'accompagnement des enfants porteurs de TSA. Il privilégie le bien être par le loisir et est fidèle aux principes de l'éducation populaire.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'accueil de loisirs spécialisé « La Ruche » de Jacou (laruche@vaceva.com)

2. Admissibilité

Compte tenu de la spécificité du centre de loisirs, pour qu'un enfant soit admis il doit être porteur d'un trouble du spectre autistique et inscrit à l'avance. Si la réservation n'est pas prévue à l'avance, l'accueil est laissé à la discrétion du directeur dans les seules limites :

- des places éventuellement disponibles
- du règlement de la journée quand l'enfant est déposé
- de la fourniture du dossier complet

Le directeur pourra donc refuser votre enfant s'il n'a pas assez de places disponibles suivant ses réservations du jour ou si son équipe n'est pas en nombre suffisant.

Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous pour les nouvelles inscriptions et/ou réservations de journées.

3. Aide aux loisirs CAF

En connexion via le site de la CAF et grâce à votre numéro d'allocataire, nous serons en mesure de vous dire si vous avez droit à la prestation d'aide aux loisirs.

4. Annulations

Les annulations de journées réservées donneront lieu à un AVOIR à déduire sur les prochains règlements en respectant les conditions suivantes :

- devront être reportées obligatoirement avant le 31 Décembre de la même année.
- Les certificats médicaux ne sont pas un justificatif d'annulation et ne donnent lieu à aucun « avoir ».
- Seules sont acceptées les Annulations par téléphone et par mail (alsh@vaceva.com) 48h avant la journée concernée.

5. Fonctionnement

Horaires d'accueil : de 9h00 à 9h30 et de 13h30 à 14h00

Horaires de sortie : de 11h30 à 12h00 et de 16h00 à 16h30

Pour les repas pris sur place après entente lors de l'inscription, possibilité d'arrivée de 11h30 à 12h00 ou départ de 13h30 à 14h00.

Pour certaines situations, le centre de loisirs peut accepter la présence d'accompagnateur. Cette présence doit toujours être motivée dans l'intérêt de l'enfant et reste subordonnée à l'appréciation du directeur.

○ **Dans le cas où les personnes autorisées ne se présentent pas à l'heure de sortie, l'enfant sera confié aux autorités compétentes (police, gendarmerie ...).**

En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera plus accepté.

□ **Restauration** : Les repas sont confectionnés et livrés par la société Scolarest. Il est possible de demander à bénéficier de repas sans porc et sans viande.

□ **Repos** : Un temps calme est instauré après le repas, un temps de repos est prévu selon les besoins de l'enfant dans une salle aménagée à cet effet.

□ **Santé des enfants** :

Le responsable du centre de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci est fiévreux, contagieux ou porteur de parasites : un certificat médical de non-contagion et d'aptitude à la vie en collectivité devra être présenté au directeur du centre de loisirs pour être réadmis.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au centre de loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante accompagnée d'une autorisation parentale et seulement dans le cas où le médicament doit être pris le midi.

Pour des enfants atteints de troubles de la santé tels que l'asthme, nécessitant une prise de médicaments régulière ou occasionnelle, le même protocole que pour les allergies alimentaires sera demandé. Les petites plaies seront soignées sur place.

En cas d'urgence, la direction fera appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU...) et préviendra rapidement le parent responsable.

□ **Hygiène et sécurité** :

L'accueil de loisirs s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

Les objets à caractère dangereux sont interdits.

□ **Règles de vie et responsabilité** :

La responsabilité de l'accueil de loisirs prend effet dès l'arrivée de l'enfant au centre jusqu'à la fermeture de celui-ci.

Si l'enfant doit être récupéré par quelqu'un d'autre que le responsable légal, une attestation signée par ce responsable sera demandée au préalable.

Il est déconseillé de confier des objets de valeur aux enfants, l'association se dégageant de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe de l'accueil de loisirs. Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Signature des parents :